

COMMUNE DE FLOCQUES

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 Octobre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

ANNEXES SANITAIRES



Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de la commune de FLOCQUES se caractérise d'extensions autour de l'existant. Les amorces de réseaux sont existantes.

Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le centre ville, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement collectif.

EAU POTABLE

L'eau potable est gérée par le Syndicat Caux Nord Est. FLOCQUES est alimentée par le captage situé sur les communes voisines.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le porter à connaissance rappelle que :

L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur le territoire de FLOCQUES, l'assainissement est collectif et géré par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux nord-est. Les eaux sont collectées puis transportées jusqu'à la station d'épuration de Criel-sur-Mer. D'après les données du Programme de mesures territorialisées pour le département Seine-Maritime du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015), la commune devra mettre le rejet de la station d'épuration en compatibilité avec le bon état écologique d'ici 2015. Un dossier loi sur l'eau était en 2014 en cours d'instruction pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées. La mise en service était prévue pour avril 2015.

Le plan du réseau d'assainissement est également joint en annexe.

ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes Bresle Maritime gère les déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine, par la société IKOS. Le tri sélectif est présent sur la commune. Des containers permettent la collecte du verre. En complément de ce service, il existe trois déchetteries communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes, l'une située au TREPORT, l'autre à Ault, et la dernière, la plus proche, à BEAUCHAMPS.

CIMETIERE

Le cimetière se situe sur 2 sites : au pied de l'église et en entrée de commune Sud/Ouest. Un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir ont été réalisés.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de FLOCQUES sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- l'arrêté interministériel du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers,
- le document technique D 9 - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC - FFSA - CNPP),
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - o l'aménagement de points d'eau naturels,
 - o la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

1. créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4x8 m),
2. s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes,
3. veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
4. vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances,
5. s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
6. nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

L'installateur devra délivrer un certificat de conformité de cet appareil

A ce titre, le tableau joint à la page suivante donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1^{ere} famille 2^{eme} famille	1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5^{eme} catégorie		1 000 L/mn	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

● ○ GESTION DU PATRIMOINE RESEAU

Planche 1
Echelle 1/2000


PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
↳ Flocques

Visa Bureau d'étude

Visa Responsable service

AGENCE DE DIEPPE
ROUTE DE LESCARPÉ
76202 DIEPPE
TEL : 02.35.06.81.81
FAX : 02.35.06.86.92

Région d'Eu - SMEA (A) - BV Criel sur Mer
Certification Qualité : I.A.U.P011.001.B Date de création : 07/12/2010 Date de mise à jour : 08/03/2012 Dessiné par : CLERMONT



ALL DES CHAMPS	Parcelle	008	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	009	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	010	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	011	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	012	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	013	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	014	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	015	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	016	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	017	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	018	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	019	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	020	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	021	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	022	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	023	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	024	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	025	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	026	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	027	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	028	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	029	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	030	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	031	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	032	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	033	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	034	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	035	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	036	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	037	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	038	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	039	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	040	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	041	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	042	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	043	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	044	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	045	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	046	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	047	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	048	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	049	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	050	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	051	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	052	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	053	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	054	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	055	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	056	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	057	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	058	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	059	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	060	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	061	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	062	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	063	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	064	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	065	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	066	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	067	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	068	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	069	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	070	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	071	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	072	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	073	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	074	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	075	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	076	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	077	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	078	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	079	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	080	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	081	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	082	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	083	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	084	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	085	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	086	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	087	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	088	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	089	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	090	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	091	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	092	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	093	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	094	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	095	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	096	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	097	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	098	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	099	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	100	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	101	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	102	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	103	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	104	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	105	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	106	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	107	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	108	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	109	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	110	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	111	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	112	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	113	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	114	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	115	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	116	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	117	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	118	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	119	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	120	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	121	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	122	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	123	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	124	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	125	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	126	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	127	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	128	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	129	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	130	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	131	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	132	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	133	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	134	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	135	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	136	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	137	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	138	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	139	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	140	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	141	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	142	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	143	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	144	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	145	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	146	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	147	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	148	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	149	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	150	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	151	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	152	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	153	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	154	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	155	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	156	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	157	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	158	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	159	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	160	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	161	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	162	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	163	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	164	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	165	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	166	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	167	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	168	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	169	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	170	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	171	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	172	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	173	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	174	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	175	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	176	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	177	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	178	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	179	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	180	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	181	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	182	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	183	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	184	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	185	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	186	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	187	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	188	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	189	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	190	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	191	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	192	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	193	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	194	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	195	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	196	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	197	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	198	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	199	1 11
ALL DES CHAMPS	Parcelle	200	1 11

LEGENDE

- Elève pression (0)
- Elève pression (14)
- Elève pression (5)
- Elève pression (6)
- Elève pression (10)
- Elève pression (7)
- Elève pression (8)
- Elève pression (9)

Bouche

Grille

Aspiré

Couvrage

Station d'épuration

Poêle de relèvement

Poêle réajustement

Regard

Sous chaussée

Sous Trottoir

— Refoulement Ass

— Réseau eaux usées